



PROJET DE LOI SUR LA MOBILITE (vote à l'Assemblée Nationale prévu le 11 juin 2008) NOUVELLES REGLES D'AFFECTATION

Dans les trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière), chaque agent serait affecté sur son poste dans le cadre d'une convention précisant notamment les missions, leurs durées (3 à 5 ans) et la part fonctionnelle de sa rémunération.

